

## Bourse de lycée 2021-2022

- **1<sup>er</sup> cas** : Si votre enfant était boursier de lycée en 2020-2021, et que son dossier n'est pas soumis à révision de ressources, vous n'avez rien à faire.
- **2<sup>ème</sup> cas** : Si votre enfant n'était pas boursier de lycée en 2020-2021, et que vous souhaitez formuler une demande de bourse pour 2021-2022, la campagne étant actuellement en cours, vous devez compléter un dossier, qui est à retirer, dès à présent, auprès du lycée de votre enfant. (au secrétariat - Bureau de Mme BLANCHE)
- **3<sup>ème</sup> cas** : Si votre enfant était boursier de lycée en 2020-2021, et si votre enfant répond à l'une ou l'autre des conditions ci-après, son dossier doit être actualisé (révision de ressources).
  - 1 : votre enfant redouble ou se réoriente (CAP vers baccalauréat professionnel, formation générale ou technologique vers formation professionnelle, mention complémentaire, etc.) à la rentrée de septembre 2021 ;
  - 2 : le nom de votre enfant est sur la liste des révisions de ressources obligatoires, et vous n'avez pas déjà rendu le dossier de révision de ressources. Vous pouvez contacter le lycée au 03.23.26.22.60 et demander Mme BLANCHE au secrétariat qui vous renseignera.
  - 3 : votre situation personnelle ou familiale a changé

Si votre enfant relève d'un des cas ci-dessus, la révision de ressources est obligatoire. En l'absence de ce document, il ne sera pas possible d'étudier l'éventuel droit à reconduction de bourse, qui pourra donc être retirée en septembre prochain.

Le dossier de bourses ou de révision de ressources est à retirer au lycée,  
à rapporter le plus rapidement possible,  
et, au plus tard, pour le 9 juillet 2021.

Bureau de Mme BLANCHE – Bâtiment E – 1<sup>er</sup> étage (ouvert tous les jours sauf le mercredi)